

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°49/2023**

<b>Date convocation</b>	<b>: 23/06/2023</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>: 14</b>

<b>Présents</b>	<b>: 10</b>
<b>Votants</b>	<b>: 12</b>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Agnès VRINAT - Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT – Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Thierry FERRAND.

**Procuration (s)** : Patrick LOISEL à M. le maire Marc LARROQUE.

Véronique GALI à Mme Line GAL.

**Absents** : Florise PADER - Paul MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Line GAL.

**Objet** : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L. 2121-29 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives et les articles L.1612-4 et L1612-11 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 pour 2022 et M57 à partir de 2023 ;

Vu la délibération n°14 – Affectation de résultat 2022 du budget général M14, prise en séance du 28/02/2023 ;

Vu la délibération n°16 – Budget général M57 2023 de la commune, prise en séance du 28/02/2023 ;

Vu la maquette budgétaire de la commune 2023, M57, transmise le 03/03/2023 en préfecture,

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publique a transmis à la commune un titre de perception de 103.83 €, pour la restitution de trop perçu par la commune au titre de la taxe d'aménagement d'un dossier d'autorisation d'urbanisme.

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget général de la commune M57 – 2023

*Envoyé en préfecture le 30/06/2023*

*Reçu en préfecture le 30/06/2023*

*Publié le 30 - 06 - 2023*

*ID :030-213003064-20230628-492023-DE*

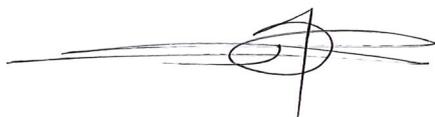
Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>Section d'investissement</b>				
10/10226 – Taxes d'aménagement		104,00 €		
20/2031 – Frais d'études – Opération 10024	104,00 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2, du budget général M57, 2023, de la commune pour les diminutions de crédits tel que décrites ci-dessus.
- **DIT** que la commune peut procéder à la restitution de trop perçu par la commune au titre de la taxe d'aménagement d'un dossier d'autorisation d'urbanisme, comme indiqué dans le titre émis par la DDFIP.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID :030-213003064-20230628-492023-DE